

**Amendement rattaché au projet de délibération concernant les modalités de fonctionnement du
Conseil de développement de la Métropole**

Relatif à la libre administration du Conseil de Développement

*Déposé par les groupes Socialistes et divers gauche, Écologistes et citoyens et Front de Gauche et
citoyens de la Métropole du Grand Paris*

Considérant que le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris est un organe placé auprès du Conseil de la Métropole, qui doit être consulté sur les formes d'association des habitants à l'élaboration du projet métropolitain et de grands documents comme le SCOT ; et qui peut être aussi consulté pour avis sur toute question relative à la métropole et jouer un rôle de proposition envers l'institution.

Considérant que le succès des travaux du Conseil de Développement sera un gage de réussite de la construction métropolitaine que nous portons, comme l'un des vecteurs les plus importants de diffusion de notre action auprès de nos concitoyennes et concitoyens.

Considérant que le CGCT prévoit qu'il réunisse « les partenaires économiques, sociaux et culturels de la métropole », et non pas des élu.e.s reliés à un mandat implanté sur l'exemple du territoire, ce qui implique de favoriser la transparence et la communication avec le Conseil métropolitain.

Considérant que pour ce faire, les membres du Conseil de développement et plus particulièrement ceux du bureau devront légitimement bénéficier des compte-rendu réguliers des travaux et instances de la Métropole, et être associés en toute transparence à la vie institutionnelle de celle-ci.

Considérant que la délibération adoptée par l'assemblée métropolitaine était tout à fait satisfaisante en matière de gouvernance puisqu'elle offrait la possibilité au bureau de désigner collégalement en son sein ses Vice-présidents, gage de démocratie collaborative et de libre gouvernance du Conseil de Développement par lui-même, dans l'esprit du fonctionnement des autres Conseil de développement.

Sur proposition des Socialistes et divers gauche, Écologistes et citoyens et Front de Gauche et citoyens de la Métropole du Grand Paris, **la délibération est amendée comme suit :**

A la page 3/3 : les dispositions remplaçant le paragraphe initial de la délibération CM2016/06/04 soient les suivantes :

« Il [le Président] est assisté d'un bureau composé de 8 membres. Pour la première désignation du Bureau du Codev, la composition est fixée comme suit. - six personnalités qualifiées sont nommées par le Président du Conseil de développement ; - deux membres citoyens sont tirés au sort. Pour les renouvellements des membres du Bureau du Codev : huit membres élus parmi les membres du Codev candidats .

Le bureau désigne en son sein deux vice-Présidents, auxquels il peut confier un domaine privilégié de compétence : - un vice-Président parmi six personnalités qualifiées, - un vice-Président parmi les membres citoyens.

Le Président cordonne selon ces modalités au renouvellement de la composition du Bureau du Codev annuellement. »

A la page 3/3 soit ajoutée la disposition suivante :

« DECIDE, si le Conseil de développement le souhaite, qu'un-e représentant-e de son bureau puisse siéger au Bureau de la Métropole ».

Catherine BARATTI-ELBAZ

Galla BRIDIER

Patrice LECLERC